



Subdivision Environnement industriel,  
Ressources minérales  
Z.I. St Liguair - 4, Rue Alfred Nobel -  
79000 NIORT  
Tél. : 05.49.79.05.11 – Fax : 05.49.79.12.46  
Mél : sub79.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

NIORT, le 29 septembre 2008

## **R A P P O R T** **de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES**

**OBJET** : Installations classées - Propositions au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques  
Demande d'autorisation d'exploiter une extension d'un stockage de céréales

**SOCIETE** : **TERRENA POITOU**  
(siège) Téléport 4 - Astérama 1  
Avenue Thomas Edison  
BP 90159  
86961 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL CEDEX

**ETABLISSEMENT**  
**CONCERNE** : **TERRENA POITOU**  
La Digue  
79330 SAINT VARENT

**Réf.** : Transmission du 5 février 2008 des résultats des enquêtes administratives et publiques de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, Direction de l'Environnement et des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme.

Par transmission du 5 février 2008 Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres nous a communiqué le dossier d'enquête publique et les avis recueillis dans le cadre de l'instruction administrative de la demande présentée par la société Coopérative Agricole TERRENA POITOU à ST VARENT.

Cette demande reçue le 19 mars 2007 a été complétée le 7 août 2007 suite à une demande de compléments du 14 mai 2007.

La proposition de soumettre le dossier à la procédure d'enquêtes publique et administrative définies aux articles R512-14 à R512-21 du Code de l'Environnement est datée du 15 octobre 2007.

Le présent rapport a pour objet en application de l'article R 512-25 codifié du Code de l'environnement pris pour l'application du titre 1<sup>er</sup>, du livre V, du Code de l'Environnement de présenter les résultats des enquêtes publique et administrative ainsi que les prescriptions ci-jointes, soumises à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

## **I – PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR**

### **I.1 – Le demandeur**

La société TERRENA POITOU exploite son silo à ST VARENT depuis 1987. Elle est présente principalement sur trois départements (Les Deux-Sèvres, la Vienne, le Sud Indre et Loire).

Sur le site, son activité principale est le stockage de céréales mais elle exploite également un stockage d'engrais vrac et big-bag et un stockage de produits agropharmaceutiques.

En mai 2005, un espace de vente a été aménagé après obtention du permis de construire.

Elle souhaite augmenter ses capacités de stockage de 14 979 m<sup>3</sup> à 28 671 m<sup>3</sup>, soit une augmentation de 13 692 m<sup>3</sup> (+ 91 %). Les petites unités de stockage situées à proximité, sur des sites différents, seront fermées.

Les activités sont exercées de 8h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00 hors moisson et selon les besoins (juillet, septembre, octobre, novembre) pendant les périodes de moissons.

L'effectif est de 4 personnes.

### **I.2 – Le site d'implantation, ses caractéristiques**

La société TERRENA POITOU est située à « La Digue » à ST VARENT (79330). L'ensemble des parcelles du site appartient à la section B5 du Plan Local d'Urbanisme.

L'accès au site se fait via la route départementale D28.

La superficie totale du site est de 47 482m<sup>2</sup>

Les plans de masse et de situation sont annexés au présent rapport.

Le rayon d'affichage de l'activité de stockage de céréales soumise à autorisation est de 3 km autour du site. L'aire impactée concerne les communes de St Varent, Le Chillou, Boucoeur, Bouillé St Varent, Glenay.

### **I.3 – Le droit foncier**

La société dispose de la maîtrise foncière de l'ensemble du site.

### **I.4 – Le projet, ses caractéristiques**

Le dossier présenté concerne la demande d'autorisation administrative d'exploiter un silo suite à un projet d'extension des capacités de stockage franchissant ainsi le seuil de l'autorisation pour la rubrique 2160.

Le classement des activités est le suivant :

Rubrique	Activité	Capacité autorisée	Capacité demandée	Classement	Situation administrative
2160-1-a	Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables En silos ou installations de stockage si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m <sup>3</sup>	14 979 m <sup>3</sup>	28 671 m <sup>3</sup>	A	RD 08/12/2006 Objet du dossier (a) + (b)

1412-2 b	<p>Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature :</p> <p>Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant &gt; 6 t, mais &lt; 50 t.</p>	30,2 t	30,2 t	D	RD 08/12/2006 (a)
2910-A2	<p>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167C et 322 B4.</p> <p>La puissance thermique maximale est définie comme la quantité maximale de combustible, exprimée en PCI, susceptible d'être consommée par seconde.</p> <p>Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est &gt; 2 MW, mais &lt; 20 MW.</p>	3,3 MW	3,3 MW	D	RD 08/12/2006
1111-1	<p>Emploi ou stockage de substances et préparations très toxiques telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature et à l'exclusion de l'uranium et ses composés.</p> <p>Substances et préparations solides ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant &lt; 200 kg.</p>	140 kg	140 kg	NC	-
1111-2	<p>Emploi ou stockage de substances et préparations très toxiques telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature et à l'exclusion de l'uranium et ses composés. Substances et préparations liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant &lt; 50 kg .</p>	48 kg	48 kg	NC	-
1155	<p>Agropharmaceutiques (dépôts de produits), à l'exclusion des substances et préparations visées par les rubriques 1111, 1150, 1172, 1173 et des liquides inflammables de catégorie A au sens de la rubrique 1430. La quantité de produits agropharmaceutiques susceptible d'être présente dans l'installation étant &lt; 15 T.</p>	14 t	14 t	NC	-
1172	<p>Stockage et emploi de substances ou préparations dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant &lt; 20 t.</p>	17 t	10 t	NC	-
1173	<p>Dangereux pour l'environnement -B-, toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant &lt; 100 t.</p>	42 t	7 t	NC	-



(b) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée

A ce jour l'établissement bénéficie d'un récépissé de déclaration.

## **I.5 – Les inconvénients et moyens de prévention**

Le stockage de céréales est l'activité qui présente le plus de risque dans l'établissement.

Le stockage de produits agro-pharmaceutiques peut présenter un risque de pollution des eaux d'extinction lors d'un incendie.

### **I.5.1 – Prévention de la pollution des eaux**

L'eau utilisée sur le site provient du réseau public de distribution d'eau potable.

La consommation d'eau sur le site est de 21 m<sup>3</sup> par an.

Elle est utilisée pour l'usage domestique.

Les eaux vannes sont traitées par une fosse toutes eaux avec préfiltre installée en 2005.

Les eaux pluviales de ruissellement des parties imperméables sont collectées, dirigées vers un séparateur-débourbeur de 3 000 l puis vers le fossé communal par l'intermédiaire d'une buse passant sous la voie ferrée.

Les eaux pluviales de toiture et les eaux pluviales de ruissellement des zones non imperméabilisées sont dirigées vers le fossé communal par l'intermédiaire d'une buse passant sous la voie ferrée.

Les eaux pluviales d'infiltration drainé par le puit perdu sont aspirées et dirigées vers la réserve d'eau incendie de 900 m<sup>3</sup> situé côté D 28 par une buse passant sous la route.

### **I.5.2 – Pollution atmosphérique**

L'activité du silo est émettrice de poussières et de gaz de combustion.

Les gaz de combustion des séchoirs sont peu polluants, le combustible étant le gaz propane.

Les principales sources de dégagement de poussières sont dues essentiellement aux poussières de grains dégagés principalement lors des réceptions, des chargements, du séchage, du nettoyage et du transilage.

Les aires de chargement et de déchargement sont suffisamment ventilées de manière à éviter une concentration de poussières fines de 50 g/m<sup>3</sup>.

Les rejets de poussières en sortie du dépoussiéreur ont une concentration maximale limitée à 100 mg/m<sup>3</sup> si le flux total de poussières est inférieur à 1 kg/h en moyenne sur 24 h.

### **I.5.3 – Déchets**

Les déchets produits sont triés avant d'être acheminés dans les filières de recyclage ou de traitement :

- 200 t/an de poussières et d'écart de triage de céréales non commercialisables sont récupérées et recyclées pour l'alimentation animale,
- environ 4 t/an de déchets industriels dangereux (DID) sont générés essentiellement par l'activité (emballages phytosanitaires)
- environ 2 t/an de déchets industriels banals (DIB), emballages, cartons, papiers...

#### **I.5.4 – Bruits et vibrations**

L'étude sonore réalisée en juillet 2007 conclut à la non-conformité de l'entreprise par rapport à la réglementation (arrêté du 23 janvier 1997) pour les émergences applicable en zone réglementée. Des travaux d'isolation phonique ont été réalisés. Du fait de son projet d'extension et de l'incidence éventuelle sur le niveau sonore du fonctionnement des ventilations, l'exploitant procédera à une nouvelle étude sonore à la fin des travaux. Si une non conformité est révélée, l'exploitant procédera à des travaux d'insonorisation.

Le silo de TERRENA à St Varent n'est pas émetteur de vibrations particulières.

#### **I.5.5 – Trafic**

En période de récolte l'impact de l'activité du site représente environ 4 % des véhicules circulant sur la départementale 28. Il peut donc être considéré comme négligeable. L'extension ne provoquera qu'une augmentation limitée des mouvements de camions dans le bourg.

#### **I.5.6 – Impact paysager**

Les installations projetées auront un impact visuel limité par rapport à l'existant du fait de leur faible hauteur (19,05 m).

Les photos montage de la notice paysagère montrent la bonne intégration du projet par rapport à l'existant.

L'exploitant s'est engagé à faire une étude paysagère permettant d'arborer les abords du site d'une manière optimum. Le permis de construire a été accordé.

#### **I.5.7 – Impact sur la santé**

L'ensemble des émissions liées à l'activité de la société ne présente pas de risque sanitaire sur la santé des personnes, selon l'étude d'impact.

Il n'y a pas dans l'aire d'étude, de population sensible du type établissement recevant du public.

#### **I.5.8 – Remise en état du site**

En cas de cessation de l'activité la société s'engage à prévoir l'ensemble des aménagements nécessaires visant à :

- neutraliser et/ou démanteler les installations existantes,
- évacuer l'ensemble des déchets et produits chimiques présents sur le site à l'arrêt de l'activité,
- maintenir un bon état d'entretien du site de manière à conserver son esthétique vis-à-vis de son environnement.
- évacuer des stocks ;
- nettoyer les sols ;
- interdire ou limiter les accès au site ;
- supprimer les risques d'incendie ou d'explosion ;
- déterminer une pollution éventuellement provoquée par les activités exercées (engrais, produits phytopharmaceutiques, etc...).

#### **I.6 – Les risques et moyens de prévention**

Quatre dangers principaux sont liés aux installations de stockage de céréales :

- combustion des produits ;
- explosion de poussières dans des enceintes closes ;
- effondrement des structures et ensevelissement sous le grain ;
- incendie de séchoir.

Deux dangers principaux sont liés aux installations de stockage d'engrais du type ammonitrate 33,5 :

- risque de décomposition avec formation de fumées toxiques sous l'effet d'une chaleur importante ;
- risque de pollution due aux eaux d'extinction d'incendie.

Pour le scénario rupture des capacités de stockage des silos, la zone ensevelie sous le tas de grain reste à l'intérieur de l'établissement sauf pour la grosse cellule béton. Pour ce scénario la voie ferrée à usage privée peut être impactée mais le talus d'une hauteur de 1,70 m assure une protection naturelle.

Pour le scénario d'incendie du stockage des produits phytosanitaires les flux thermiques sont contenus sur le site du fait de la structure du bâtiment (murs parpaings) et de l'existence d'un talus naturel d'une hauteur de 1,70 m.

Le scénario de détonation des ammonitrates est extrêmement peu probable et n'est pas retenu.

Aucun engrais à décomposition auto entretenue (du type nitrate d'ammonium) n'est stocké sur le site.

Deux dangers principaux sont liés au stockage de produits agropharmaceutiques :

- incendie avec formation de fumées toxiques
- risque de pollution due aux eaux d'extinction d'incendie.
- flux thermiques

Les cellules de stockage étant ouvertes l'auto échauffement des céréales est peu probable.

Le séchoir est récent et dispose de systèmes de conduite et de sécurité. Il est équipé d'une colonne sèche.

Pour le risque d'explosion de poussières les mesures mises en place par l'exploitant (aspiration, nettoyage, etc...) limite ce risque. Le filtre d'aspiration est équipé d'un évent de décharge d'explosion.

Pour le cas d'un éventuel incendie des produits agropharmaceutiques, l'exploitant a dimensionné et prévu une rétention de 160 m<sup>3</sup> permettant de retenir les eaux polluées. Les stockages étant non classés l'exploitant n'a pas modélisé l'étude des fumées toxiques.

Les engrais solides en vrac et les engrais solides en big bag ou en sacs sont stockés dans un bâtiment indépendant. Ils sont non classés.

Les potentiels de dangers que représentent les stockages d'engrais d'ammoniac 33/5 ne sont pas étudiés mais l'exploitant a prévu une rétention permettant de retenir les eaux polluées d'incendie par des batardeaux amovibles aux portes des 4 cases de stockage.

Afin de pérenniser l'éloignement des silos par rapport aux tiers l'inspection va proposer à Monsieur le Préfet de porter à la connaissance du Maire de St Varent et de la DDE la distance d'isolement réglementaire, à intégrer dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme (EX. POS).

### **I.7 – Coûts environnementaux**

- 1 obturateur de réseau
- 1 séparateur-débourdeur de 3000 l
- 1 bassin étanche de rétention d'eau d'extinction produits phytosanitaires de 160 m<sup>3</sup>
- 1 réserve incendie de 120 m<sup>3</sup>
- 1 haie paysagère de 160 m ;
- 1 détecteur de température relié à une alarme pour le stockage des ammonitrates

### **I.8 – Notice d'hygiène et de sécurité du personnel**

Les installations sont conformes aux dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

Dans l'établissement aucun produit à effet cancérigène ou mutagène n'est utilisé

### **I.9 – Garanties financières**

La coopérative agricole TERRENA à ST Varent n'est pas soumise aux garanties financières.

### **I.10 – Capacités techniques et financières**

L'exploitation du silo a commencé en 1987 (TERRENA POITOU compte 125 sites) et son développement montre la bonne santé de cette coopérative. TERRENA a su démontrer ses capacités techniques et financières d'exploitation de ses sites de stockage de céréales.

## **II – LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **II.1 – Les avis des services**

- **DRAC** (29/10/07) : **Favorable**
- **DDASS** (30/10/07) : **Favorable** sous réserve du respect des émergences sonores réglementaires.
- **INAO** (19/11/07) : **Favorable**
- **SDIS** (23/11/07) : L'exploitant a pris en compte les préconisations :
  - . il s'est engagé à créer un bassin de rétention de 160 m<sup>3</sup> pour les eaux extinction d'incendie,
  - . il finalise la création d'une réserve d'eau incendie de 120 m<sup>3</sup>
- **DDAF** (10/12/07) : **Favorable**. L'avis est émis au titre de l'inspection de travail pour le secteur agricole (dossier transmis par la DDTEFP).
- **DIREN** (05/12/07) : **Favorable** sous réserve d'une étude paysagère
- **DDE** (18/12/07) : **Favorable**

### **II.2 – Avis des conseils municipaux et sous-préfecture**

- Le Conseil Municipal de Glenay (04/01/08) : **Favorable**
- Le Conseil Municipal de St Varent (14/01/08) : **Favorable**

### **II.3 – Enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du 12 novembre au 14 décembre 2007.

Plusieurs personnes se sont présentées, pendant et en dehors des permanences du Commissaire Enquêteur pour consulter le dossier.

### **II.4 – Le mémoire en réponse du demandeur**

Monsieur le Commissaire Enquêteur a adressé un procès-verbal de notification à l'exploitant le 18 décembre 2007.

L'exploitant doit répondre sur les points suivants :

- les tonnages de céréales stockées au cours des 3 dernières années,
- les tonnages escomptés pour les 3 années à venir,
- la période de l'année au cours de laquelle les mouvements de transports de céréales sont les plus importants, Les mouvements (camions et tracteurs + remorques) doivent être chiffrés,
- préciser si l'hypothèse d'un raccordement à la voie ferrée a été envisagé.

Pour les autres observations Monsieur le Commissaire Enquêteur a répondu en s'appuyant sur le dossier d'autorisation.

M. TRANCHÉE de la Sté TERRENA apporte les éléments de réponse dans un courrier du 20 décembre 2007.

Sous forme de graphique les mouvements de véhicules et les variations de tonnage sont explicités.

Pour les années à venir l'objectif est de remplir le silo. Les stocks mondiaux étant de plus en plus faibles le besoin de stockage sur la durée va devenir un enjeu important pour l'avenir.

Les 8 clients principaux du site de St Varent sont dans un rayon maximum de 140 km et leurs besoins sont satisfaits pour un maximum de 11 %. Le reste est couvert à partir de silos plus distant. L'augmentation des capacités de stockage permettra d'augmenter la couverture des besoins des clients locaux et de conserver la production agricole

totale à proximité.

Les associations Chatillon Environnement, l'Association pour le Développement du Transport Ferroviaire Thouet-Sèvre Niortaise (ADTFTS) de Parthenay, un ancien candidat écologiste (Les Verts), les Verts des Deux-Sèvres à Parthenay et deux particuliers se sont exprimés par 6 courriers ou notes écrites.

Ils ont été annexés au registre d'enquête.

Sur ce registre se sont exprimés :

- l'association Chatillon Environnement
- l'association Choix de la déviation St Varentaise (ADSQVSV)
- 5 particuliers

L'examen de ces observations permet de les regrouper en deux thèmes majeurs :

- la question des transports par voie ferrée,
- le problème du passage des camions dans le bourg lié au projet de déviation de St Varent et le nombre de camions plus important vu l'augmentation de tonnage.

Les autres observations portent sur :

- les conditions générales de l'enquête publique,
- l'aspect nuisances sonores,
- les risques et les dangers pour les personnes travaillant sur le site,
- le mandatement de TERRENA pour la demande d'extension,
- le site situé en zone inondable.

## **II.5 – Les conclusions du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** le 17 janvier 2008.

## **III – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

### **III.1 – Statut administratif du site**

La coopérative agricole a connu différentes évolutions depuis 1987 mais les activités exercées étaient toujours restées au stade de la déclaration. Le projet d'extension présenté par TERRENA fait passer l'activité de stockage de céréales à une capacité de 28 671 m<sup>3</sup> ce qui franchit le seuil des 15 000 m<sup>3</sup> et relève donc du régime de l'autorisation.

Un dossier de demande d'autorisation pour une extension nous a été transmis par la Préfecture le 16 mars 2007.

### **III.2 – Textes applicables**

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions, qui le concernent, des textes cités ci-dessous :

- Code de l'Environnement ;
- Arrêté Ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation ;
- Arrêté Ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- Arrêté ministériel du 29 mars 2004 relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales

### **III.3 – Statut administratif des installations déjà exploitées du site**

L'établissement est réglementé par un récépissé de déclaration du 8 décembre 2006 pour les rubriques 1412, 2910, 2160 et 2260.

### **III.4 – Evolution du projet depuis le début de la demande**

La procédure en cours a fait évoluer le projet.

Pour les risques liés à un incendie et pour le risque de pollution accidentelle, l'exploitant a pris les dispositions suivantes :

- création d'un bassin étanche de rétention de 160 m<sup>3</sup> pouvant retenir les eaux polluées d'un incendie des produits agro-pharmaceutiques
- pour le bâtiment de stockage des engrais, une alarme incendie sera installée ainsi que des batardeaux aux portes.
- mise en place d'un obturateur pour le réseau eaux pluviales
- séparateur-déboureur de 3000 l ;
- 1 réserve eau incendie de 120 m<sup>3</sup>.

L'exploitant a prévu la plantation d'arbres permettant une meilleure insertion paysagère du silo.

### **III.5 – Analyse des questions apparues au cours de la procédure**

- L'enquête publique a révélé un questionnement sur ce projet d'extension de la part d'associations et de particuliers. L'examen des observations permet de les regrouper en deux thèmes majeurs :
  - . la question du transport par voie ferrée,
  - . le nombre de camions plus important vu l'augmentation du tonnage.

Les éléments fournis par l'exploitant montrent que le nombre total de camions circulant quotidiennement est relativement limité et que le tonnage total en mouvement depuis les silos ne justifie pas un raccordement au réseau ferré. Aucun des clients principaux du site de St Varent n'est embranché fer. L'augmentation de la capacité de stockage du silo ne provoquera qu'une augmentation limitée des mouvements de camions dans le bourg.

- Les conseils municipaux de St Varent et Glenay sont favorables.
- TERRENA s'est engagé à prendre en compte les recommandations du SDIS pour la gestion des eaux d'incendie.
- La défense contre le risque de pollution accidentelle a été renforcée (cf. III.4).
- Les observations de la DIREN ont été prises en compte :
  - . meilleure intégration paysagère par une plantation d'arbres

## **IV – PROPOSITION DE L'INSPECTION**

L'inspection propose la mise en conformité des installations au regard de la réglementation applicable du fait que le silo est désormais soumis à autorisation.

Après son extension, l'exploitant devra respecter les émergences sonores au niveau des tiers.

Après la construction des nouvelles cellules, les aménagements relatifs à la gestion des eaux d'incendie polluée pluviales seront finalisés. Le bassin étanche de rétention de 160 m<sup>3</sup> devra être opérationnel ainsi que le séparateur-déboureur.

Afin de pérenniser l'éloignement des silos par rapport aux tiers, l'inspection proposera à Monsieur le Préfet de porter à la connaissance de Monsieur le Maire de St Varent et de la DDE, la distance réglementaire à intégrer dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme (ex. POS).

## **V - CONCLUSION**

Considérant :

- Qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;
- Que les niveaux de bruits seront respectés en limite de propriété ;
- Que les rétentions en place sont suffisantes pour récupérer des eaux polluées d'un incendie ou de déversements accidentels ;
- Que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté permettent de prévenir les dangers ou inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement.

Nous proposons une suite favorable à cette demande dans les limites évoquées au chapitre IV ci-dessus, sous réserve du respect, par l'exploitant, des prescriptions techniques jointes au présent rapport et soumises à l'ensemble des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.



**EAS**  
 Ingénierie  
 Architecture  
 Environnement

**TERRENA POITOU**  
 Site de Saint Varent

PLAN CADASTRAL  
 ECHELLE 1/2500

Attention: toutes les informations contenues dans ce plan n'ont aucune valeur légale.

Echelle : 1/2500

Section 016